



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 janvier 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 janvier 2019

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Jacques BROSSARD à Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Fabrice DESCAMPS à Elmano MARTINS, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOUR à Marcel MOINARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Rose-Marie NIETO à Anne-Lydie HOLTZ, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Jacques TAPIN à Pascal DUFORSTEL

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Yamina BOUDAHMANI, Sophie BROSSARD, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Dominique JEUFFRAULT, Simon LAPLACE, Serge MORIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Fabrice DESCAMPS, Alain GRIPPON, Michel HALGAN, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOUR, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'instruction M14 et l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (modifié par l'article 25 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels ;

- L'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que les dispositions des 27°, 28° et 29° du présent article entrent en vigueur à compter de l'exercice 1997 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 1996 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- La délibération n°C-3-02-2014 du 24 février 2014 fixant à compter du 1er janvier 2014 le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an ;
- La délibération n°C-4-02-2014 du 24 février 2014 relative à la durée des amortissements des biens corporels et incorporels M14 ;
- La délibération n°C-40-05-2016 fixant à compter du 1er janvier 2016, la durée d'amortissement des subventions versées,

Considérant

- L'obligation pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14,
- Que le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante,

- Qu'il convient de réviser et compléter les durées d'amortissements appliquées sur les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour l'ensemble des biens dont l'amortissement commencera à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 28 JANVIER 2019
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Immobilisations incorporelles : c/20xx				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	Non concerné	10	
Frais d'études	2031	5	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le c/617 (fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	5	5	
Frais d'insertion	2033	5	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation des marchés publics
Subventions d'équipement versées : c/204xx				
Subvention Equipement - Biens mobiliers, matériels et études	204xx1	5	5	
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	30	
Subvention Equipement - Projet d'infrastructures d'intérêt régional	204xx3	30	30	
Autres immobilisations incorporelles : c/2051				
Autres immobilisations incorporelles (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)	2051	5	5	Y compris constitution d'une base de données
Autres immobilisations incorporelles c/208x				
Autres immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	5	5	Etudes, logiciels, licences...reçus au titre d'une mise à disposition

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Terrains : c/211xx - c/2171x				
Terrains nus	2111 21711	Non amortissable	Non amortissable	
Terrains de voirie	2112 21712	Non amortissable	Non amortissable	
Terrains aménagés autres que voirie	2113 21713	Non amortissable	Non amortissable	Déchetteries, parkings, terrains arborés
Terrains bâtis	2115 21715	Non amortissable	Non amortissable	
Autres terrains	2118 21718	Non amortissable	Non amortissable	
Agencements et aménagements de terrains : c/212x - c/2172x				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	10	15	Aménagement espaces verts
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 21728	10	15	Réfection hauts de quais, aménagements déchetteries, enrobé parkings, raccordements canalisations...
Constructions : c/213xx				
Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	21318 21731	20	Non amortissable	Autres biens : Bâtiments administratifs (siège, ...), piscines...
Immeubles de rapport	2132 21732	Non concerné	30	Bâtiments producteurs de revenus (en location)
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 21735	10	15	Pose climatisation
Autres constructions	2138 21738	20	Non amortissable	Biens relatifs aux déchets ménagers : Bâtiments déchetteries, centre de transfert... Autres biens : Ateliers communautaires, châteaux...
Bâtiments légers - Abris	2138 21738	10	10	

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Constructions sur sol d'autrui : c/214x				
Bâtiments publics	2141 21741	20	Non amortissable	
Immeubles de rapport	2142 21742	Non concerné	30	
Installations générales, agencements, aménagements	2145 21745	10	15	
Autres constructions	2148 21748	20	30	
Installations, matériels et outillage techniques : c/215xx				
Réseaux de voirie	2151 21751	Non amortissable	Non amortissable	Enrobé...
Installations de voirie	2152 21752	12	Non amortissable	
Réseaux d'assainissement	21532	Non concerné	40	Eaux pluviales...
Réseaux câblés	21533 217533	15	15	
Réseaux d'électrification	21534 217534	15	15	
Autres réseaux	21538 217538	15	15	Fibre optique...
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21561	10	10	
Matériel de voirie - Protection	21578 217578	3	3	Barrières de sécurité, arceaux de protection, séparateurs de voies, ralentisseurs...
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	21571 21757	10	10	
Matériel spécifique de voirie	21578 21757	10	10	Signalisation, mâts d'éclairage public, radars pédagogiques, blocs bétons, détecteur de réseau...

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	5	5	Matériel, équipement ou outillage d'atelier
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	10	Equipement de garage et atelier
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	15	
Collections et œuvres d'art : c/216x - c/2176				
Œuvres et objets d'art	2161 2176	Non concerné	Non amortissable	
Fonds anciens de bibliothèques et musées	2162 2176	Non concerné	Non amortissable	
Autres collections et œuvres d'art	2168 2176	Non concerné	Non amortissable	
Autres immobilisations corporelles : c/218x - 2178x				
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	Durée du contrat de location	Durée du contrat de location	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition (vidéo protection, déclencheur pour ouvertures de portes...)
Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	2182 21782	7	7	Y compris aménagement du véhicule
Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	2182 21782	7	10	Y compris aménagement du véhicule
Matériel informatique lié à l'activité de bureau	2183 21783	3	3	Ordinateurs, téléphones...
Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux	2183 21783	5	5	

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Matériel hifi et audiovisuel	2183 21783	5	5	
Matériel de bureau et bureautique électronique ou électrique	2183 21783	10	10	
Mobilier urbain	2184 21784	10	10	Poubelles, bancs, sanitaires publics, jeux pour enfants
Mobilier	2184 21784	10	15	Mobilier de bureau, mobilier informatique, mobilier divers (chaises, tables,...)
Matériel et petit équipement (y compris sportif et de loisirs)	2188 21788	5	5	
Instruments de musique	2188 21788	Non concerné	8	
Equipements sportifs et de loisirs	2188 21788	Non concerné	10	
Équipement général	2188 21788	10	10	Matériel pour l'entretien des sols, panneaux acoustiques, adoucisseur d'eau, appareil pour malentendants, chariot, douche, poêle à bois, conteneurs à ordures ménagères...
Matériel de navigation	2188 21788	Non concerné	20	Barques, bateaux à pédales...

Accusé de réception en préfecture
579-20004317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an est de 500 € TTC